



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

# COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

**Treizième session**

**Rome, 16-20 avril 2018**

**Appel à propositions de thèmes «Normes et mise en œuvre»**

**Point 9.1 de l'ordre du jour**

**Document établi par le Secrétariat de la CIPV**

## I. Informations générales

1. La Commission des mesures phytosanitaires (CMP), à sa onzième session (avril 2016), est convenue<sup>1</sup>:

- qu'il fallait lancer un appel conjoint à propositions de thèmes pour les normes et les outils de mise en œuvre, qui seraient examinées avec la contribution du Comité des normes et du Comité chargé du renforcement des capacités, ou du successeur de celui-ci;
- que le Comité des normes et le Comité chargé du renforcement des capacités seraient chargés de revoir et d'adapter le processus actuel afin de permettre cet appel, et notamment d'apporter tous les changements nécessaires aux critères d'évaluation;
- que toute proposition faite en réponse à un appel à propositions de thèmes et d'outils devait définir clairement le problème qui devait être résolu, de façon suffisamment détaillée, pour déterminer le niveau auquel devait s'insérer la norme ou l'outil dans le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre, ainsi que les coûts et avantages de l'élaboration de cette norme ou de cet outil.

<sup>1</sup> Rapport de la onzième session de la CMP – <https://www.ippc.int/en/publications/82487/>.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

2. À sa réunion d'octobre 2016, le Bureau de la CMP a suggéré<sup>2</sup> que, conformément à la recommandation formulée dans le rapport du groupe de réflexion (sur l'établissement d'un nouvel organe subsidiaire chargé de la mise en œuvre)<sup>3</sup>, l'appel conjoint à thèmes soit différé en attendant que le Comité des normes et le nouveau Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités aient élaboré le processus relatif au lancement de l'appel et à l'évaluation des propositions.

3. Le Bureau de la CMP, à sa réunion d'avril 2017, a de nouveau souligné qu'il était nécessaire que le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités collaborent à la définition des critères applicables à un appel à propositions de thèmes, de manière à ce que les critères et le processus ainsi mis au point puissent être présentés à la CMP dès que possible (le délai prévu est d'un an maximum)<sup>4</sup>.

4. La Commission des mesures phytosanitaires (CMP), à sa douzième session (avril 2017), est convenue<sup>5</sup>:

- de reporter l'appel à propositions de thèmes de façon à permettre le lancement commun, par le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, d'un appel à propositions de thèmes pour les normes et à présentation des difficultés de mise en œuvre;
- qu'une des tâches prioritaires du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités sera de définir, en collaboration avec le Comité des normes, les critères pour l'appel commun à propositions de thèmes et à présentation des difficultés;
- que, jusqu'à sa dissolution, le Comité chargé du renforcement des capacités commencera à travailler sur ces tâches prioritaires du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités;
- Le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre devraient définir les critères applicables à leur appel conjoint dans le courant de 2017 et les présenter à la CMP, à sa treizième session (2018), pour approbation. L'appel conjoint pourrait ainsi être lancé en 2018;
- À sa réunion de mai 2017, le Comité chargé du renforcement des capacités a examiné la question de l'appel conjoint à propositions de thèmes et à présentation des difficultés de mise en œuvre<sup>6</sup>, que lanceront le Comité des normes et le Comité chargé du renforcement des capacités.

5. Le Bureau de la CMP, à sa réunion de juin 2017<sup>7</sup>, a souligné:

- qu'un appel conjoint à propositions de thèmes visant soit des normes internationales sur les mesures phytosanitaires (NIMP) soit du matériel d'orientation, relevant respectivement du Comité des normes et du Comité chargé de la mise en œuvre, permettrait de mieux coordonner l'établissement des normes et leur mise en œuvre, tout en améliorant et en simplifiant les deux processus.
- Le Bureau a décidé de confier à un groupe de réflexion la définition de critères conjoints applicables à cet appel – qu'il est convenu d'intituler «Appel relatif aux questions

---

<sup>2</sup> Rapport de la réunion du Bureau de la CMP (octobre 2016):

[https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2016/11/Report\\_Bureau\\_2016\\_Oct\\_2016-11-9.pdf](https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2016/11/Report_Bureau_2016_Oct_2016-11-9.pdf) (en anglais).

<sup>3</sup> Rapport du groupe de réflexion sur l'établissement d'un nouvel organe subsidiaire chargé de la mise en œuvre, juillet 2016 (en anglais) –

[https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2016/10/Report\\_Focus\\_Group\\_on\\_Implementation\\_0hRd42X.pdf](https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2016/10/Report_Focus_Group_on_Implementation_0hRd42X.pdf)

<sup>4</sup> Rapport de la réunion du Bureau de la CMP (avril 2017):

[https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2017/04/Final\\_Bureau\\_Report\\_2017\\_April-2017-04-27.pdf](https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2017/04/Final_Bureau_Report_2017_April-2017-04-27.pdf) (en anglais).

<sup>5</sup> Rapport de la douzième session de la CMP - <https://www.ippc.int/en/publications/84387/>

<sup>6</sup> Rapport de la réunion préparatoire au sujet du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités – [https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2017/06/IC\\_Preparatory\\_\\_Meeting\\_Report\\_2-17\\_May\\_EWryz2U.pdf](https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2017/06/IC_Preparatory__Meeting_Report_2-17_May_EWryz2U.pdf) (en anglais)

<sup>7</sup> Rapport de la réunion du Bureau de la CMP (juin 2017) –

[https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2017/08/Bureau\\_Report\\_2017\\_June-2017-08-01\\_NEW.pdf](https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2017/08/Bureau_Report_2017_June-2017-08-01_NEW.pdf) (en anglais).

phytosanitaires» – afin de ne pas retarder davantage son lancement. Il a été décidé que ce groupe de réflexion devrait se réunir dans les meilleurs délais.

- Le groupe de réflexion chargé d'élaborer des critères conjoints pour l'appel relatif aux questions phytosanitaires se réunira le 9 octobre 2017 et sera composé de deux représentants du Comité des normes, de deux représentants du Comité chargé de la mise en œuvre, d'un membre du Bureau (Corné VAN ALPHEN) et de membres du Secrétariat (au moins un représentant de l'Unité chargée de l'établissement des normes (SSU) et un de l'Unité chargée de la facilitation de la mise en œuvre (IFU). Le groupe de réflexion devrait élaborer un projet de critères et de processus en vue d'un appel conjoint et fournir des indications aux parties contractantes sur la manière de présenter les questions, compte tenu des critères conjoints et du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre.

## II. Introduction

6. Le groupe de réflexion chargé d'élaborer les critères conjoints pour l'appel relatif aux questions phytosanitaires s'est réuni le 9 octobre 2017, au Siège de la FAO à Rome (Italie). Il a formulé une proposition visant le processus d'appel et les critères applicables à l'évaluation des thèmes. Le président du groupe de réflexion a présenté les résultats de ces travaux au Groupe de la planification stratégique, à sa réunion d'octobre 2017<sup>8</sup>.

7. Durant le débat, quelques membres du Groupe de la planification stratégique ont posé des questions et émis des préoccupations sur certains éléments des conclusions présentées par le groupe de réflexion<sup>9</sup>. Le Groupe de la planification stratégique a demandé au groupe de réflexion d'examiner les questions soulevées et de proposer des solutions, qui devraient être communiquées au Bureau de la CMP en décembre 2017.

8. Le Bureau de la CMP, lors de sa réunion virtuelle, tenue en décembre 2017<sup>10</sup>:

- s'est mis d'accord sur le nouveau titre de l'appel – «Appel à propositions de thèmes: normes et mise en œuvre»;
- est convenu qu'un appel serait lancé le 1<sup>er</sup> mai et clos fin août;
- a confirmé sa décision d'autoriser, dans des circonstances exceptionnelles, le Comité chargé de la mise en œuvre et le Comité des normes à proposer des thèmes à la CMP;
- a décidé que l'Équipe spéciale, à sa réunion de la mi-septembre, examinerait les critères relatifs à l'appel, élaborés par le groupe de réflexion. Les critères seraient ensuite ajustés et réexaminés plus tard, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un processus nouveau;
- a proposé de lancer un appel en mai 2018, si le processus ne demande pas de réexamen ni de reformulation.

9. Le présent document a pour objet d'informer la CMP, à sa treizième session, au sujet des délibérations et de la proposition du groupe de réflexion, comme convenu au sein du Bureau de la CMP à sa réunion virtuelle de décembre 2017, suite aux suggestions du Groupe de la planification stratégique.

---

<sup>8</sup> Résultats des travaux du groupe de réflexion présentés à la réunion du Groupe de la planification stratégique, en octobre 2017 – <https://www.ippc.int/en/publications/84973/>

<sup>9</sup> Rapport de la réunion d'octobre 2017 du Groupe de la planification stratégique – [https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2017/12/Report\\_SPG\\_October\\_2017-2017-12-11.pdf](https://www.ippc.int/static/media/files/publication/en/2017/12/Report_SPG_October_2017-2017-12-11.pdf)

<sup>10</sup> <https://www.ippc.int/fr/core-activities/governance/bureau/>

## A. Propositions du groupe de réflexion

### *Le titre de l'appel*

1. Le groupe de réflexion propose d'intituler l'appel: «Appel à propositions de thèmes: Normes et mise en œuvre».
2. Le Groupe de la planification stratégique a demandé la raison pour laquelle le mot «questions» n'apparaissait pas dans le titre. Le groupe de réflexion suggère de ne pas utiliser le mot «questions» dans le titre, car il s'agit souvent de problèmes à résoudre, tandis que les thèmes concernant les normes et la mise en œuvre se réfèrent à des solutions, telles que les normes et les ressources de mise en œuvre (documents d'orientation, manuels, ateliers, etc.)
3. Le Bureau de la CMP a donné son accord pour le nouveau titre de l'appel: «Appel à propositions de thèmes: Normes et mise en œuvre».

### *Le processus d'appel*

#### Possibilités de collaboration

4. Divers membres du Groupe de la planification stratégique ont indiqué qu'il fallait tirer parti au maximum des possibilités de renforcer la collaboration au sein du Secrétariat de la CIPV et entre le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités (que ce soit en créant des groupes d'experts conjoints travaillant sur divers aspects d'un même thème, comme la révision de la NIMP 8, ou en planifiant une approche concertée, fondée sur les priorités, pour l'établissement des normes et la mise au point des ressources de mise en œuvre. Le Groupe de la planification stratégique s'est déclaré très favorable à cette nouvelle approche.
5. Le groupe de réflexion appuie vivement l'idée d'un renforcement de la coopération entre le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités aux divers stades de l'appel et du processus de suivi. Le groupe de réflexion aimerait toutefois souligner que ses travaux n'ont porté que sur le stade initial du processus, durant lequel les parties contractantes et les ORPV peuvent soumettre des thèmes, pour inclusion dans le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre de la CIPV. Le processus proposé vise à définir les bases de la coopération au stade préliminaire, qui est celui de l'évaluation des thèmes proposés par le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre.

#### Qui peut présenter des thèmes?

6. Le Groupe de la planification stratégique a soulevé la question de savoir qui pourrait présenter des thèmes. Dans le cadre de la procédure actuelle visant l'appel à propositions de thèmes pour les normes de la CIPV, seules les parties contractantes et les ORPV sont autorisées à présenter des thèmes. Dans des circonstances exceptionnelles, et en réponse à un besoin spécifique, le Comité des normes peut recommander d'ajouter un thème à la Liste de thèmes pour les normes de la CIPV. Le Groupe de la planification stratégique a fait savoir qu'il serait utile que, dans le même ordre d'idées, le Comité chargé de la mise en œuvre soit autorisé à recommander l'inclusion de nouveaux thèmes, pour tenir compte de nouveaux besoins des parties contractantes, déterminés au moyen d'études du Système d'examen et de soutien de la mise en œuvre de la CIPV ou d'autres activités de la CIPV (ateliers, par exemple).
7. Le groupe de réflexion se rallie à cette suggestion et recommande que le Comité chargé de la mise en œuvre soit autorisé, à l'instar du Comité des normes, à recommander des thèmes dans des circonstances exceptionnelles, ainsi que l'a confirmé le Bureau de la CMP.

### La durée du processus et la périodicité des appels

8. Le groupe de réflexion a proposé que le Secrétariat de la CIPV publie l'appel en novembre, et que le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre procèdent ensuite à l'évaluation conjointe des thèmes présentés, en deux étapes, la première étant confiée à une équipe spéciale sur les thèmes (dont la composition est précisée plus loin) et la seconde aux deux comités pendant leurs réunions respectives, l'année suivante. Une recommandation sur les thèmes proposés et leur rang de priorité serait présentée à la CMP, qui examinerait les thèmes recommandés en vue de leur adoption. Toute modification serait incorporée dans le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre de la CIPV et mise en ligne sur le Portail phytosanitaire international (PPI). Par ailleurs, le groupe de réflexion a proposé que l'appel soit lancé tous les trois ans, et non plus tous les deux ans, compte tenu des ressources nécessaires au traitement des thèmes.

9. Le Groupe de la planification stratégique, après avoir exprimé des préoccupations sur la lenteur du processus et les répercussions sur la périodicité des appels, a demandé au groupe de réflexion de revoir cette question. Il s'est également inquiété du fait que le processus proposé ne permettrait pas un traitement rapide des thèmes urgents.

10. Compte tenu de ces préoccupations, le groupe de réflexion a proposé de lancer l'appel en juin et de le clore soit fin août, soit à la mi-septembre. La clôture de l'appel en août donnerait plus de temps à l'Équipe spéciale pour la préparation des travaux prévus au sein du Comité des normes et du Comité chargé de la mise en œuvre. La clôture de l'appel à la mi-septembre permettrait aux ateliers régionaux de la CIPV (notamment aux ORPV participantes/organisatrices) de participer plus activement à la présentation de thèmes, mais donnerait moins de temps à l'Équipe spéciale pour ces mêmes préparatifs. Le processus révisé ramènerait la durée totale du cycle à huit mois environ (de juin à mars/avril).

11. Le Bureau de la CMP a décidé que les appels devraient débiter le 1<sup>er</sup> mai et prendre fin le 31 août. En conséquence, le groupe de réflexion a ajusté le processus décrit à l'Annexe 1 du présent document.

12. Afin de mieux répondre aux préoccupations du Groupe de la planification stratégique concernant la durée du processus, l'appel serait lancé tous les deux ans. Il a également été noté que la CMP peut utiliser la méthode de son choix pour traiter des questions urgentes et peut éventuellement, dans des circonstances exceptionnelles, inclure un nouveau thème.

### Questions urgentes

13. Le Groupe de la planification stratégique a soulevé la question de savoir comment la CMP pourrait traiter de questions urgentes dans le cadre de ce processus. Le groupe de réflexion estime que le processus d'appel proposé n'est pas conçu pour traiter de questions urgentes. Il vise la procédure habituelle de présentation des thèmes et prévoit aussi, à ce titre, l'adoption et l'ajustement du Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre de la CIPV. Les questions urgentes peuvent être traitées en permettant au Comité des normes et au Comité chargé de la mise en œuvre, en tant que de besoin, de recommander l'inclusion d'autres thèmes ou la modification des priorités, en réponse à des besoins précis, comme suggéré plus haut. Le groupe de réflexion estime que les questions émergentes pourraient être traitées par le biais d'autres mécanismes déjà en place, comme les Recommandations de la CMP ou autres décisions, selon les cas.

## **B. Critères applicables à l'Appel à propositions de thèmes: Normes et mise en œuvre**

14. Le groupe de réflexion a examiné l'actuel «Appel à propositions de thèmes: Critères applicables à la justification des thèmes proposés et à l'établissement d'un ordre de priorité y afférent». Les critères ont été amendés (révisés, fusionnés ou supprimés) afin de refléter le nouveau champ d'application de l'Appel à propositions de thèmes, qui définirait des thèmes à la fois pour l'établissement des normes et leur mise en œuvre. Les «Critères applicables à l'appel à propositions de thèmes: Normes et mise en œuvre» figurent à l'Annexe 2 du présent document.

### C. Création d'une équipe spéciale chargée des thèmes

15. Le groupe de réflexion recommande de créer une équipe spéciale sur les thèmes (l'Équipe spéciale), chargée d'examiner les propositions de thèmes et de faire des recommandations à ce sujet (notamment les priorités proposées) au Comité des normes et au Comité chargé de la mise en œuvre. Elle comprendra les présidents du Comité des normes et du Comité chargé de la mise en œuvre, deux membres issus de chacun de ces deux comités et un représentant du Bureau de la CMP. Il est proposé que l'Équipe spéciale travaille autant que possible en mode virtuel. Des réunions proprement dites pourraient être nécessaires, en particulier lors du démarrage du nouveau processus. Les présidents du Comité des normes et du Comité chargé de la mise en œuvre devront participer activement au processus. Les présidents du Comité des normes et du Comité chargé de la mise en œuvre devront aussi établir ensemble le rapport sur les résultats de l'évaluation des thèmes, destiné à la CMP.

16. Le projet de mandat de l'Équipe spéciale mis au point par le Bureau figure à l'Annexe 3 du présent document.

17. Il convient de préciser que le groupe de réflexion propose que le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre examinent tous deux l'ensemble des thèmes présentés de manière à ce qu'ils aient chacun un aperçu complet des thèmes proposés pour l'établissement de normes et/ou de ressources nécessaires à leur mise en œuvre, et de la manière dont ces thèmes devraient être traités.

### D. Analyse du Cadre de la CIPV relatif aux normes et à la mise en œuvre

18. Il y a quelques années, un Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre (le Cadre) a été élaboré. La CMP a approuvé l'utilisation du Cadre aux fins de l'enregistrement des normes et des ressources de mise en œuvre, qui soutiennent et favorisent l'application de la Convention et de ses NIMP. Ce Cadre inclut des normes et d'autres ressources de mise en œuvre, qui ont été adoptées et dont l'élaboration est en cours, achevée ou prévue. Le Cadre est actualisé chaque année et géré par le Secrétariat, et son examen et sa modification relèvent conjointement du Comité des normes et du Comité chargé de la mise en œuvre, après examen par le Groupe de la planification stratégique. La CMP est convenue qu'il s'agissait d'un document de travail qui assurait la transparence des normes et des ressources existantes ou proposées, qui contribuait au recensement des lacunes, et qui permettrait de cerner les priorités convenues concernant les normes et les ressources de mise en œuvre approuvées par la Commission.

19. Le groupe de réflexion souscrit à l'idée que les parties contractantes ou les ORPV utilisent le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre comme référence lorsqu'elles répondent à un appel à propositions de thèmes. Le Cadre devrait être utilisé comme base par l'équipe spéciale, le Comité des normes et le Comité chargé de la mise en œuvre lorsqu'ils examinent les thèmes proposés et les ajouts, suppressions ou modifications visant les thèmes et les priorités que la CMP a décidé d'inclure dans le Cadre.

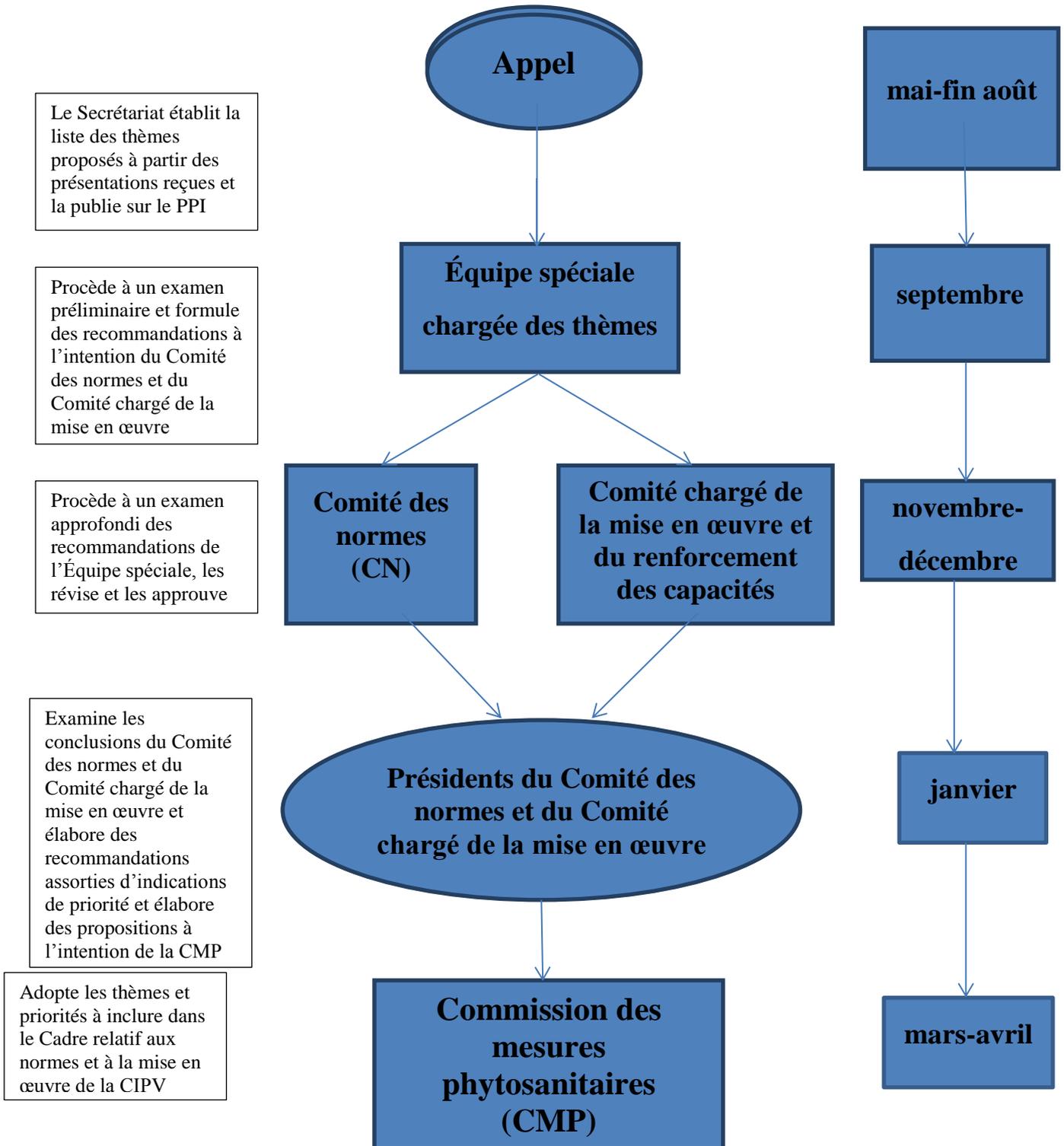
20. La CMP est invitée à:

- 1) *confirmer* le titre de l'appel, à savoir «Appel à propositions de thèmes: normes et mise en œuvre»;
- 2) *confirmer* la décision visant à autoriser le Comité chargé de la mise en œuvre, à l'instar du Comité des normes, à recommander des thèmes à la CMP, dans des circonstances exceptionnelles;
- 3) *donner son accord* au processus proposé pour l'Appel à propositions de thèmes, tel que présenté à l'Annexe 1 du présent document;
- 4) *décider* qu'un appel sera lancé tous les deux ans, à partir de mai 2018;
- 5) *approuver* les critères d'évaluation des thèmes présentés à l'Annexe 2 du présent document;
- 6) *adopter* le mandat et le règlement intérieur de l'Équipe spéciale chargée des thèmes, tels que présentés à l'annexe 3 au présent document;
- 7) *inviter* l'Équipe spéciale à utiliser le Cadre relatif aux normes et à la mise en œuvre pour examiner les propositions présentées en réponse à l'appel;

- 
- 8) *reconnaître* qu'il est nécessaire de refléter ces décisions dans la procédure de fixation de normes de la CIPV ou d'autres procédures de la CMP, selon le cas, et demander au Secrétariat de la CIPV d'examiner les incidences de cette mesure et de soumettre à la CMP les modifications proposées.

## Annexe 1 – Le processus proposé pour l'Appel à propositions de thèmes: normes et mise en œuvre

(L'appel doit être lancé tous les deux ans)



## **Annexe 2 – Critères relatif à l'appel à propositions: Normes et mise en œuvre**

La priorité sera donnée aux thèmes ayant l'impact mondial le plus important.

**Critères principaux** (fourniture d'informations obligatoire. Toutes les propositions devront remplir les critères de base suivants):

- Contribution aux finalités de la CIPV, décrites dans l'Article I.1.
- Le lien entre les objectifs stratégiques (OS) de la CIPV et les résultats de l'Organisation est démontré.
- Faisabilité de la mise en œuvre au niveau mondial (dont facilité de mise en œuvre, complexité technique, capacité de mise en œuvre des organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV), pertinence pour plus d'une région).
- Identification précise des problèmes qui doivent être résolus par l'élaboration de la norme ou de la ressource nécessaire à la mise en œuvre.
- Disponibilité de données à l'appui de la norme ou de la ressource de mise en œuvre proposées, ou possibilité de recueillir des données (données d'expérience ou informations scientifiques, historiques, techniques)

### **Critères techniques (fourniture d'informations facultative)**

#### ***Critères pratiques***

- 1) Existe-t-il déjà une norme régionale sur le même thème et/ou une ressource de mise en œuvre utilisées par des ONPV, des ORPV ou des organisations internationales?
- 2) Dispose-t-on des compétences d'experts requises pour élaborer la norme et/ou la ressource de mise en œuvre proposées?

#### ***Critères économiques***

- 1) Valeur estimative des végétaux protégés.
- 2) Valeur estimative des échanges commerciaux visés par la norme et/ou la ressource de mise en œuvre proposées (par exemple, volume et valeur des échanges, pourcentage de ceux-ci dans le produit intérieur brut), le cas échéant.

#### ***Critères environnementaux***

- 1) Utilité pour réduire les risques que présentent pour l'environnement certaines mesures phytosanitaires, par exemple réduction des émissions mondiales en vue de la protection de la couche d'ozone.
- 2) Utilité pour gérer les espèces non indigènes qui sont des organismes nuisibles pour les végétaux (comme certaines espèces exotiques envahissantes).
- 3) Contribution à la protection de l'environnement, par la protection de la flore sauvage, des habitats et des écosystèmes ainsi que la biodiversité agricole.

#### ***Critères stratégiques***

- 1) Ampleur du soutien dont bénéficient la norme et/ou la ressource de mise en œuvre proposées (par exemple, une ou plusieurs ONPV ou ORPV en ont fait la demande, ou une ou plusieurs ORPV ont adopté une norme sur le même thème).
- 2) Fréquence à laquelle la question visée par la norme proposée apparaît comme source de litiges commerciaux (par exemple, différends ou nécessité de multiplier les échanges de vues bilatéraux, nombre de litiges commerciaux par an).
- 3) Importance et utilité pour les pays en développement.
- 4) Couverture (application à un grand nombre de pays/organismes nuisibles/produits).
- 5) Complète d'autres normes (par exemple, possibilités d'utiliser la norme dans le cadre d'une approche systémique visant un seul organisme nuisible, ou pour compléter les traitements visant d'autres organismes nuisibles).
- 6) La norme et/ou la ressource de mise en œuvre répondent à des préoccupations fondamentales (par exemple, efficacité du traitement, méthodes d'inspection)
- 7) Nécessité urgente de la norme et/ou de la ressource de mise en œuvre.

## **Annexe 3 – Mandat et règlement intérieur de l'Équipe spéciale chargée des thèmes**

### **Règlement intérieur de l'Équipe spéciale chargée des thèmes**

#### **1. Champ d'action de l'Équipe spéciale chargée des thèmes**

L'Équipe spéciale chargée des thèmes (l'Équipe spéciale) aide le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités ainsi que le Comité des normes à mener à bien le processus de l'Appel à propositions de thèmes: Normes et mise en œuvre.

Les fonctions de l'Équipe spéciale sont les suivantes:

- Évaluer les thèmes proposés compte tenu des critères définis pour l'Appel à propositions de thèmes: Normes et mise en œuvre, et formuler des recommandations au Comité chargé de la mise en œuvre et au Comité des normes sur la meilleure façon d'aborder les thèmes, par le truchement soit d'une norme, soit d'une aide à la mise en œuvre.
- Établir si les thèmes proposés pourraient être traités conjointement par le Comité chargé de la mise en œuvre et par le Comité des normes.

#### **2. Structure de l'Équipe spéciale**

L'équipe spéciale comprend sept membres, dont trois membres du Comité chargé de la mise en œuvre (y compris son président), trois membres du Comité des normes (y compris son président) et un membre du Bureau de la CMP.

#### **3. Création de l'Équipe spéciale**

Les membres de l'Équipe spéciale sont choisis par le Comité chargé de la mise en œuvre, le Comité des normes et le Bureau de la CMP, qui nomment également chacun un membre suppléant. Celui-ci participe aux travaux de l'Équipe spéciale en cas d'absence du membre désigné.

### **Règlement intérieur de l'Équipe spéciale chargée des thèmes**

#### **Article premier. Composition**

Les membres de l'Équipe spéciale chargée des thèmes sont des membres issus du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, du Comité des normes ou du Bureau de la Commission des ressources phytosanitaires (CMP) et doivent être en mesure de participer aux travaux de l'Équipe spéciale.

Le Comité chargé de la mise en œuvre, le Comité des normes et le Bureau de la CMP revoient la composition de l'Équipe spéciale en tant que de besoin, compte tenu, en particulier, des changements intervenant dans la composition du Comité chargé de la mise en œuvre, du Comité des normes ou du Bureau de la CMP.

#### **Article 2. Procédure de désignation et de sélection des membres de l'Équipe spéciale**

Les membres de l'Équipe spéciale sont choisis par le Comité chargé de la mise en œuvre (trois membres et un suppléant), par le Comité des normes (trois membres et un suppléant) et par le Bureau de la CMP (un membre et un suppléant).

Le Secrétariat publie la liste des membres de l'Équipe spéciale sur le Portail phytosanitaire international (PPI).

### **Article 3. Durée du mandat**

Le mandat des membres de l'Équipe spéciale dure tant qu'ils sont membres du Comité chargé de la mise en œuvre, du Comité des normes ou du Bureau de la CMP. Le Comité chargé de la mise en œuvre, le Comité des normes ou le Bureau de la CMP peuvent à tout moment, conformément à l'Article 2 du présent règlement intérieur, renouveler ou modifier leur représentation au sein de l'Équipe spéciale. Les membres peuvent à tout moment renoncer à leur qualité de membre de l'Équipe spéciale.

### **Article 4. Président et Vice-Président**

Les réunions de l'Équipe spéciale sont présidées par le membre du Bureau de la CMP.

Les membres de l'Équipe spéciale élisent en leur sein un vice-président pour un mandat de deux ans.

Le Président ou, en son absence et en l'absence du membre suppléant du Bureau de la CMP, le Vice-Président, préside les réunions de l'Équipe spéciale et exerce toute autre fonction de nature à faciliter les travaux du Comité. Un vice-président faisant office de président a les mêmes pouvoirs et les mêmes devoirs que le président.

### **Article 5. Présidents du Comité des normes et du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités**

Les présidents du Comité des normes et du Comité chargé de la mise en œuvre examinent les thèmes recommandés par les deux comités et élaborent le document final sur les thèmes recommandés à la CMP pour adoption.

### **Article 6. Observateurs**

Aucun observateur n'est admis aux réunions de l'Équipe spéciale.

### **Article 7. Secrétariat de la CIPV**

Le Secrétariat de la CIPV fournit un soutien, administratif, technique et rédactionnel aux réunions de l'Équipe spéciale.

### **Article 8. Réunions**

L'Équipe spéciale travaille selon les besoins, en principe après chaque appel à propositions. Le courrier électronique, les téléconférences, les décisions électroniques et autres méthodes de communication virtuelle sont utilisées autant que possible pour les préparatifs et la conduite des réunions de l'Équipe spéciale. Des réunions physiques peuvent être convoquées, selon les besoins.

Une réunion de l'Équipe spéciale ne peut être déclarée ouverte que si le quorum est atteint. Le quorum est constitué lorsque la majorité des membres de l'Équipe spéciale (cinq membres) sont présents.

### **Article 9. Approbation**

Seuls les membres de l'Équipe spéciale participent à l'élaboration des décisions de celle-ci. L'approbation des projets de documents et l'accord sur les recommandations destinées au Comité chargé de la mise en œuvre et au Comité des normes sont obtenus par consensus et les décisions sont communiquées aux deux comités. En l'absence de consensus, les questions litigieuses sont examinées, et les positions sont expliquées dans le rapport de la réunion et portées à l'attention du Comité chargé de la mise en œuvre et du Comité des normes.

### **Article 10. Rapports**

Le rapport de la réunion peut être consulté en ligne sur le PPI. Le rapport est présenté au Comité chargé de la mise en œuvre, au Comité des normes et au Bureau de la CMP.

**Article 11. Langue de travail**

La langue de travail des réunions de l'Équipe spéciale chargée des thèmes est l'anglais.

**Article 12. Amendements**

Toute proposition de modification éventuelle du mandat ou du règlement intérieur doit être adoptée par la CMP.